

PV DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 11 décembre 2017



Conseil Municipal du 11 décembre 2017

Acte	Domaine	Objet
47	Délégation	Compte rendu des décisions prises par le maire en application l'article L 2122-22 du CGCT
48	Intercommunalité	Compte rendu d'activité
49	Ressources Humaines	Quota d'avancement de grade pour 2018
50	Ressources Humaines	Suppression de postes -Création de postes
51	Finances	Décision modificative de crédit n°1
52	Finances	Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat (Jeanne d'Arc)
53	Finances	Reports de crédits d'investissement pour 2018
54	Finances	Indemnité de conseil au comptable public
55	Commerce	Ouverture dominicale des commerces
56	Intercommunalité	Adhésion groupement de commandes permanent pour des prestations de services et les besoins en fournitures en matière d'informatique et numérique
57	Petite enfance	Réforme des rythmes scolaires Suppression ou maintien de la semaine à 4.5 jours.

58	Petite enfance	Avenant au contrat enfance jeunesse CAF/Commune
Avis	Petite enfance	Transfert de la compétence Petite Enfance à la CDA PPB – Crèche l’Arche -Ronde des Oussons- RAM
59	Habitat	Programme Local de l’Habitat 2018-2023 – Avis sur projet adopté le 21 Septembre 2017 par la CdA PBP
60	Voirie	Cession reliquat chemin rural « Larricq » - 1-3, avenue Albert 1 ^{er} – Lancement Enquête Publique
61	Urbanisme	Eco-Quartier du Stade - Permis d’Aménager modificatif - Adaptation de la convention de transfert des voies & équipements communs

L'an deux mil dix-sept, le onze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de BIZANOS dûment convoqué le cinq décembre, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur André ARRIBES, Maire.

Etaient présents	André ARRIBES	Martine BIGNALET	Denis HALEGOUET
	J.Louis CALDERONI	Véronique COLLIAT DANGUS	Elisabeth YZIQUEL
	Elisabeth DEMAIN	Claude MORLAS	Sylvie MONGIS
	Jean-Charles LAPEYRE	Christian LALANNE	Serge FITTES
	Gérard CARRIQUIRY	Jo ARRUAT	Christian BEGUE
	Jean-Louis TORRIS	Jean-Bernard HERMENIER	
	Yves MONBEC	Christian CHASSERIAUD	
Ont donné pouvoir	G.Paris à M.Bignalet, A. Labeyrie à V. Colliat, MC Goujard à A. Arribes, , Béatrice CARASSOU à G.Carriquiry, Z. Trabelsi à C.Chassériaud		
Absent(s) excusé(s)	Nathalie CARISTAN Marie PUYOULET Sandrine PEYRAS		
Secrétaire de séance	Sylvie MONGIS		
Participai(en)t à la réunion	Pascale DEOGRATIAS, Directrice Générale des Services		

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie ses collègues pour leur présence à cette séance du conseil municipal.

Il donne lecture des pouvoirs.

Il souhaite soumettre une motion au conseil relative à certaines dispositions de la loi des finances 2018 et notamment la suppression du dispositif PINEL, les APL les zones B2.

Soutenir les bailleurs sociaux paraît indispensable aujourd’hui afin de maintenir une offre de logement social dans les centres bourg y compris dans la rénovation. La faisabilité des projets en cours sont mis à mal par le projet de loi de finances.

Monsieur Chasseriaud précise qu’il y a 850 offices HLM en France qui ont une trésorerie très importante. Mais cela ne concerne pas les petits bailleurs sociaux qui eux vont en pâtir. On s’oriente vers une diminution du nombre de bailleurs sociaux ce qui est plutôt une bonne chose.

Les « gros bailleurs » sont identifiés par l’Etat, de fait il conviendrait d’orienter ces mesures vers ceux-là.

N° 11-12-2017*47	Compte rendu des décisions prises en application de l’article L2122-22 du CGCT
-------------------------	---

Afin d’assurer une gestion efficace des affaires communales et pour permettre une parfaite continuité de l’action municipale, le maire a reçu, par délibérations du 14 avril 2014 et du 17 octobre 2016, délégation du conseil municipal conformément à l’article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire rend compte :

- Est signé le 09/11/2017 avec la Caisse d’Epargne une décision de prêt pour le financement des investissements inscrits au budget 2017.

Caractéristiques du prêt	Financement des investissements 2017
Montant	150 000 €
Commission d’engagement	250 €
Phase d’amortissement	Amortissement progressif
Durée	15 ans
Index	Taux fixe
Taux d’intérêt	Taux d’intérêt du Livret A majoré d’une marge de 0.15%
Périodicité	Trimestrielle
1^{ère} échéance	15/03/2018

N° 11-12-2017*48	Comptes rendus d’activités
-------------------------	-----------------------------------

Monsieur le Maire indique que les comptes rendus d’activité annuels des différents EPCI doivent être soumis à l’assemblée. Cependant, il s’agit de dossiers très volumineux. Il informe l’assemblée de la possibilité de consulter ces dossiers au secrétariat de la mairie.

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS**

- *Pour : 24*
- *Contre : 0*
- *Abstention : 0*

N° 11-12-2017*49	Quota d'avancement de grade
-------------------------	------------------------------------

Le Conseil Municipal,

Il revient au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique, à partir des agents promouvables (c'est-à-dire ceux qui remplissent les conditions personnelles statutaires requises) de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires de l'établissement qui pourraient être promus par l'autorité territoriale pour l'année 2018.

FILIERE	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	QUOTA Effectifs des agents promouvables	NOMBRE D'AVANCEMENT
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %	1
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %	3

Après avis des membres du Comité technique du 30 novembre 2017

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal fixe à 100 % les quotas d'avancement de grade tels que définis ci-dessus

Adoptée :

- *Pour : 24*
- *Contre : 0*
- *Abstention : 0*

N° 11-12-2017*50	Suppression-Création d'emplois- Actualisation du tableau des effectifs
-------------------------	---

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins, de la nouvelle organisation des services.

Il propose également de supprimer des emplois qui ne rentrent plus dans la nouvelle organisation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 16 décembre 2013,

Monsieur informe l'assemblée qu'il est souhaitable de supprimer les emplois suivants :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 3

de créer les emplois suivants à compter du 1^{er} juillet 2018

- Adjoint technique principal de 1^{er} classe TNC 29/35
- Adjoint technique principal de 1^{er} classe TNC 32/35

Adoptée à

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

N° 11-12-2017*51	DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N° 1
-------------------------	---

Le Maire expose à l'assemblée que lorsqu'il vote son budget primitif, le conseil municipal prévoit de manière sincère les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Or, des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent contraindre le conseil municipal à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés.

Des renégociations d'emprunts ont permis à la collectivité de bénéficier de la baisse des taux et de rembourser par anticipation du capital, il convient d'augmenter les crédits aux comptes 16.

Vu le budget de la ville,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2017 :

BP 2017 / Section Investissement			
Dépenses		Recettes	
article	montant	article	montant
2138	-11 000	1641	11 000

TOTAL -11 000 | TOTAL 11 000

Le Conseil Municipal après en avoir largement délibéré,
ADOpte la décision modificative ci-dessus exposée.

Adoptée à

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

N° 11-12-2017*52

Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat

Madame Véronique Colliat-Dangus informe l'assemblée :

Pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Toutefois, il y a lieu de préciser que la commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire. En outre, dès lors que la commune dispose sur son territoire d'une école privée, elle n'est pas tenue de contribuer aux frais de fonctionnement des écoles extérieures même si des élèves domiciliés sur son territoire sont inscrits dans ces établissements.

Le montant par élève bizanosien est de 686 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

FIXE : Le montant de la participation 2017-2018 aux frais de fonctionnement de l'école privée à 686€ par élève bizanosien.

Adoptée à

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

N° 11-12-2017 *53

Reports des crédits d'investissements pour 2018

Le Maire informe l'assemblée :

La commission des finances propose :

L'article 15 de la loi N° 88-13 du 15 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite quart, compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CHAPITRES	SOMMES INSCRITES AU BUDGET PRIMITIF	SOMMES A REPORTER 25 %
204	35 000 €	7 000 €
21	1 487 034 €	371 758 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

FIXE :

Le montant des reports de crédits d'investissements pour 2018 comme ci-dessus :

Adoptée à

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

N° 11-12-2017*54	Indemnité de conseil au comptable public
-------------------------	---

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DECIDE

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Jérôme ITURRIA, receveur municipal.

Adoptée à

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

N° 11-12-2017*55	Ouverture dominicale des commerces
-------------------------	---

Le Maire informe l'assemblée :

L'Art. L 3132-26 du code du travail modifié par l'article 250 de la loi Macron prévoit qu'à compter de 2016, 12 dimanches peuvent être travaillés par décision du Maire et après avis des organes délibérants concernées.

Lorsque le nombre de ces dimanches n'excède pas cinq, la décision du maire doit être prise après avis du conseil municipal.

Dans le cas où le nombre de ces dimanches est supérieur à cinq, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3133-1 du code du travail sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Le code du travail prévoit en son article L3132-7 que seuls les salariés volontaires puissent travailler le dimanche et que chaque salarié privé de repos dominical perçoive une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

Il vous est proposé, pour l'année 2018, d'établir un calendrier commun à l'ensemble de la Communauté d'Agglomération. Ce calendrier prévoit d'autoriser l'ouverture des commerces de détail notamment lors des pics d'activités à savoir les premiers dimanches de soldes, la rentrée scolaire et les dimanches précédents les fêtes de fin d'année ainsi que lors d'opérations commerciales spécifiques telles les braderies d'hiver et d'été et Pâques.

Les commerces concernés seront libres d'utiliser tout ou partie des dates autorisées.

Il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver le calendrier des ouvertures dominicales ci-après pour l'année 2018 pour tous les codes d'activités en dehors du secteur de l'ameublement (4759 A) et du secteur de l'automobile (4511 Z) :

14 janvier, 4 février, 1er avril, 1er juillet, 26 août, 2 septembre, 25 novembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre et 30 décembre.

2. Approuver le calendrier des ouvertures dominicales ci-après pour l'année 2018 pour les commerces de détail du secteur de l'automobile (4511 Z) :

21 janvier, 18 mars, 17 juin, 1er juillet, 16 septembre, 14 octobre, 25 novembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre et 30 décembre.

Adoptée à

- *Pour : 24*
- *Contre : 0*
- *Abstention : 0*

N° 11-12-2017*56	Groupement de commandes permanent – informatiques et numérique
------------------	---

La Ville de Bizanos propose de constituer un groupement de commandes permanents avec la

Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et les autres communes membres ou structures associées qui pourraient être intéressées (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commandes), en vue du lancement d'un marché portant sur des prestations en matière d'informatique et de numérique.

La liste des domaines concernés est la suivante :

- Fournitures : Infrastructures et matériel réseau, informatique, télécoms, logiciels ...
- Prestations de services : assistance (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre), paramétrage, développement, formation, conduite du changement, intégration)

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétents.

Il vous est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées (s'il y a lieu).

Pour les marchés à exécution séparée, le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

Pour d'autres marchés à gestion intégrée, le coordonnateur assurera également l'exécution des marchés. Dans ces cas de figure, la répartition financière sera arrêtée à l'occasion de chaque marché concerné et sera notifiée à chaque membre du groupement qui en retour fera part de son accord.

La convention devra également être approuvée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes, avant signature.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- 1. Approuve l'adhésion de la Ville de Bizanos au groupement de commandes permanent pour des prestations de services et les besoins en fournitures en matière d'informatique et numérique ;**
- 2. Accepte que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;**
- 3. Approuve la convention de groupement permanent**
- 4. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes qui s'y rattachent.**

Adoptée à

- *Pour : 24*
- *Contre : 0*
- *Abstention : 0*

Historique de la mise en œuvre de la réforme

La réforme des rythmes scolaires a été mise en œuvre à la rentrée scolaire de septembre 2014, conformément au Décret Hamon. Le choix fait par le conseil municipal avait été :

- + De ne pas procéder à des recrutements
- + De réorganiser le temps de travail des agents du service d'Accueil de Loisirs et de l'Ecole de Musique
- + De solliciter les associations bizanosiennes afin que des bénévoles prennent en charge des ateliers dans le cadre du temps périscolaire.

Un Comité de Pilotage a été constitué, dans lequel siègent les élus de la commission Education Enfance Jeunesse, les enseignants et parents d'élèves des deux écoles publiques.

Un Projet Educatif Territorial a été signé avec les différents partenaires (PEdT).

Définition – Le projet éducatif territorial (PEdT) « formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ».

Ce projet a permis à la commune de bénéficier du fonds d'amorçage de 50 € par élève inscrit au TAP, doublé par un financement du même montant de la Caisse d'Allocations Familiales.

La direction du service Enfance Education Jeunesse et les animateurs de l'accueil de loisirs ont fourni un travail important afin de répondre au mieux et dans l'intérêt des enfants aux exigences de la nouvelle réforme.

Coût de fonctionnement du service

Le nombre d'enfants qui participent aux TAP est de 261 sur les deux établissements scolaires en moyenne depuis 3 ans. Le coût net par enfant est de 234 € après la participation de l'Etat et de la CAF.

Il convient de préciser qu'il s'agit du coût du service, la suppression de la semaine à 4.5 jours n'induit pas une économie du même montant pour la collectivité, dès lors qu'il y a eu des transferts partiels de charges entre services (ALSH, Ecole de Musique => TAP).

Procédure de modification des rythmes

En juin 2017, est paru un décret du nouveau Ministre de l'Education Nationale qui prévoit la possibilité pour les communes de revenir à la semaine de 4 jours dès lors que le conseil municipal de la commune et les conseils d'écoles des établissements scolaires concernés prennent une décision dans ce sens à la majorité avant le 28 février 2018. Il appartient alors au Directeur d'Académie destinataire des décisions de chacune des assemblées de se prononcer.

Mise en œuvre de la décision.

- ✚ En octobre, à l'issue de l'élection des nouveaux parents d'élèves des deux écoles, un conseil d'école a été convoqué par chacune des directrices. Il a été décidé de soumettre un questionnaire aux parents afin de connaître leur position pour ou contre le maintien de la semaine à 4.5 jours.
- ✚ Le 30 novembre, le comité de pilotage s'est réuni pour examiner les résultats du sondage et faire des propositions.

Décision du conseil municipal

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une dérogation afin d'organiser la semaine scolaire sur quatre jours à compter de septembre 2018.

COMPTE RENDU DU COMITE DE PILOTAGE

30 NOVEMBRE 2017

Rythmes scolaires et organisation du temps scolaire

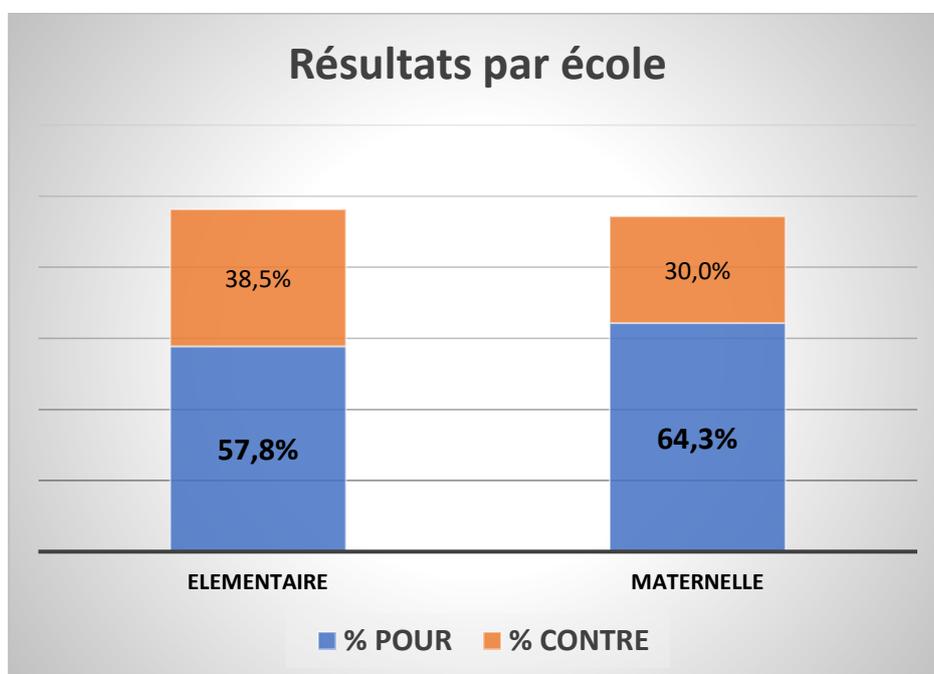
Prénom/Nom	Qualité	Ecole maternelle	Ecole Elémentaire
Elisabeth DEMAIN	Adjointe		
Christian BEGUE	Conseiller municipal		
Jo ARRUAT	Conseillère municipale		
Zohra TRABELSI	Conseillère municipale		
Béatrice CARASSOU	Conseillère municipale		
Alexandra CAZENAVE	Directrice Service Jeunesse		
Emilie DUPOUTS	Adjointe Service Jeunesse		
Sabine LASSUS	Adjointe Service Jeunesse		
Pascale DEOGRATIAS	DGS		
Sylvie PAYEN	Directrice /enseignante	X	
Lydie DARSU-DOMECQ	Enseignante	X	
Florence JUNQUAS	Enseignante		X
Dominique HOURIE	Enseignante		X
Nathalie BARRAND	Enseignante		X
Nadine GULYAS	Directrice / enseignante		X
Bruno PACE	Parent élève	X	
Dorothee GRESY	Parent élève	X	

Elodie SCHREIBER	Parent élève	x	
Laetitia VAUDIN	Parent élève	x	
Xavier TOUTIN	Parent élève	x	
Catherine BERUJEAU	Parent élève		x
Alice ORLEACH	Parent élève	x	

Le comité de pilotage s'est réuni pour examiner les résultats du questionnaire qui a été distribué aux parents d'élèves.

Etes- vous pour ou contre la suppression de la semaine à 4,5 jours ?

Etablissement scolaire	Nbre de questionnaires distribués	Nbre de questionnaires retournés	% questionnaires retournés	POUR	% POUR	CONTRE	% CONTRE	NSPP	% NSPP
ELEMENTAIRE	119	109	92%	63	57,8%	42	38,5%	4	3,7%
MATERNELLE	99	70	71%	45	64,3%	21	30,0%	4	5,7%
ENSEMBLE	218	179	82%	108	60,3%	63	35,2%	8	4,5%



Les parents d'élèves se prononcent à **60.3%** POUR le retour de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

Les raisons invoquées par les parents d'élèves au moment de faire leur choix :

Les partisans du retour à une semaine de 4 jours

1	Enfants sont plus fatigués, semaine trop longue, manque la coupure du mercredi qui est bénéfique, le rythme de l'enfant est toujours aussi important malgré les TAP.
2	Même si les journées scolaires sont plus courtes, les enfants restent pour les TAP (les parents travaillent) et les TAP demandent de l'éveil
3	Laisser le mercredi pour les activités extra- scolaires
4	Budget pour les communes (ce budget doit servir à autre chose)
5	Même s'il faut se lever le mercredi pour aller au centre de loisirs, la fatigue ne sera pas la même et on se lèvera moins tôt
6	Pour la suppression, mais les parents apprécient fortement la qualité réelle des animations TAP à Bizanos

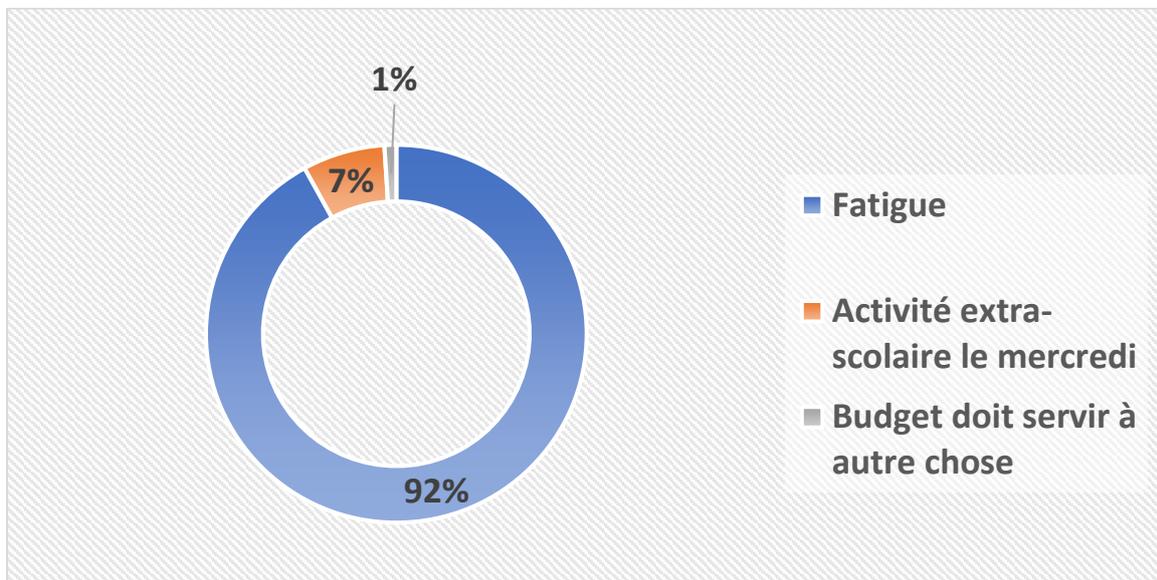
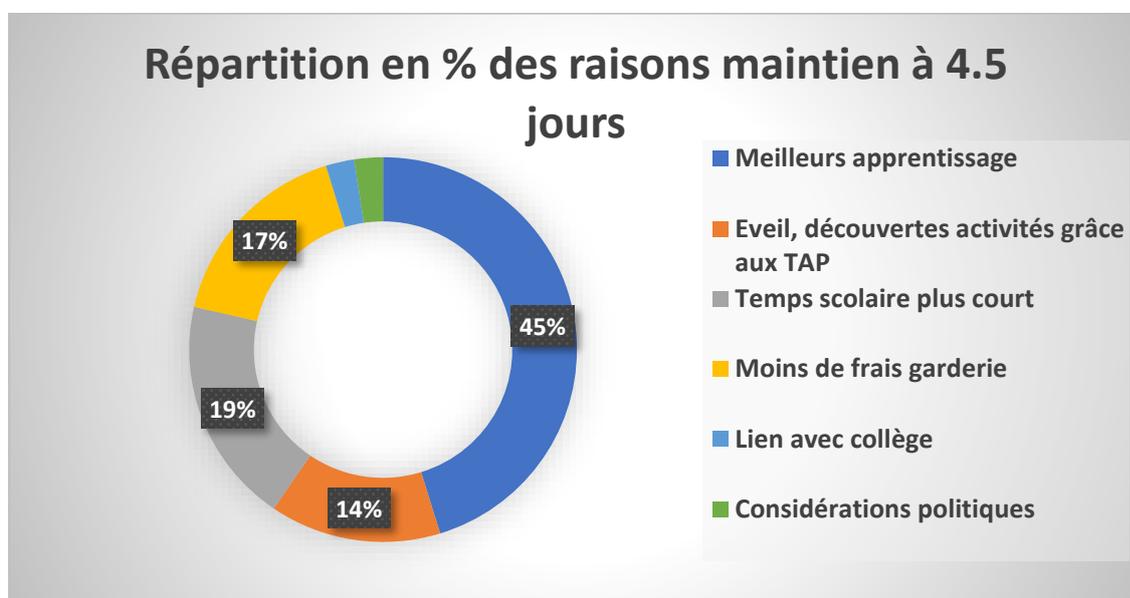


Figure 1 Pour le retour de la semaine à 4 jours : les enfants sont trop fatigués

Les partisans du maintien de la semaine de 4.5 jours

1	Les enfants semblent plus concentrés en classe, de meilleurs apprentissages le matin
2	Les TAP sont un + pour l'éveil de l'enfant, activités créatrices, nouvelles découvertes pour les enfants, bonne organisation,
3	Les enfants apprécient les journées scolaires moins longues
4	Frais de garde pour les familles le mercredi matin (augmentation des factures de centre), les enfants seront obligés de se lever pour le centre malgré tout
5	Organisation identique au collège, pour les fratries
6	La France a l'emploi du temps scolaire le plus léger d'Europe



Dès lors, il convient de proposer une nouvelle Organisation des Temps Scolaires (OTS) sur 4 journées pour chaque établissement scolaire.

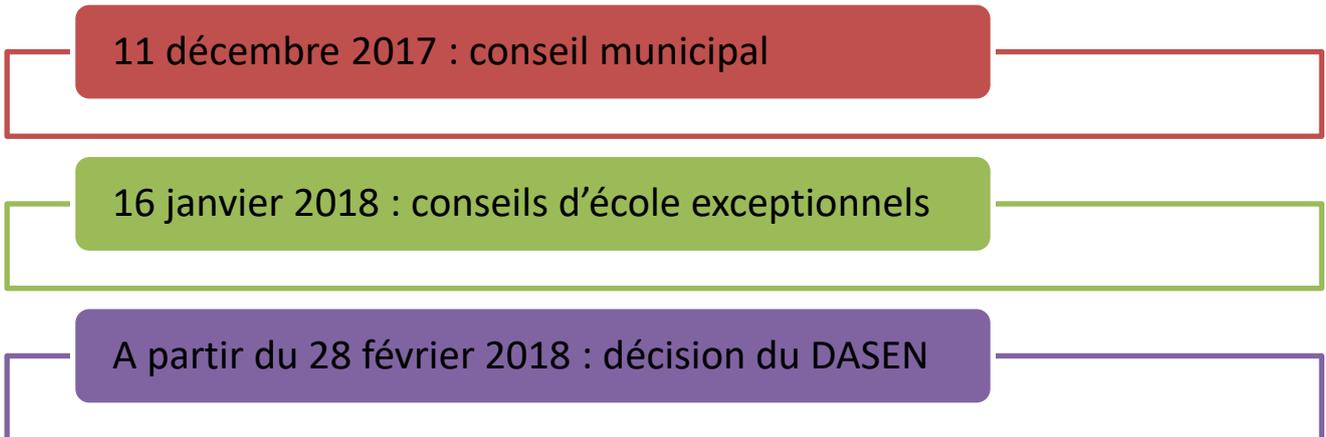
Les enseignantes de l'école élémentaire soulignent que les élèves travaillent mieux le matin, ils sont plus concentrés donc plus attentifs. De fait l'OTS doit privilégier l'apprentissage le matin.

Les enseignantes de l'école maternelle souhaitent souligner que le nombre de semaines scolaires entre les périodes de vacances est déséquilibré. En effet, par exemple pour l'année 2017-2018, les semaines scolaires entre les vacances de Pâques et d'Eté sont au nombre de douze, alors qu'elles sont au nombre de sept pour les autres périodes. Ce temps scolaire est trop long pour les élèves et le travail scolaire s'en ressent.

Cette remarque est entendue, cependant il n'appartient pas au Comité de pilotage de se prononcer sur ce sujet. Il est question en l'occurrence de proposer des OTS dans l'hypothèse d'un retour à la semaine de 4 jours.

ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES SUR 4 JOURS		
	Ecole Elémentaire	Ecole Maternelle
Matin	8h30-12h	8h30-12h
Après-midi	13h45-16h15	13h30-16h

Planning décisionnel



Précisions financières

Le coût des TAP en 2016 pour la commune est de 89 000 € brut pour 261 élèves soit 62 000 € net (après aide de l'Etat et de la CAF) soit 234 €/élèves.

La suppression des TAP n'induit pas que la commune fera une économie de 62k€. En effet, il s'agissait de transferts de financement des services :

2014 : Personnel Centre de loisirs + école de musique du mercredi matin -----> TAP

2018 : Personnel de l'ALSH + Ecole de musique mercredi matin ----> ALSH et Ecole Musique.

Monsieur Chasseriaud s'interroge sur la prise en compte de l'intérêt de l'enfant dans ce dossier-là. L'apprentissage le matin est plus bénéfique pour l'enfant. Le retour à 4 jours va pénaliser des enfants qui ne profiteront plus des activités.

Il faut rappeler que l'Accueil de Loisirs fonctionnait le mercredi matin avant la mise en place de la réforme. Bien entendu que s'il advenait que nous revenions à 4 jours, le mercredi redeviendra une journée où des activités culturelles de loisirs, sportives seront proposées aux enfants qui fréquenteront l'établissement.

Le Ministre de l'Éducation entend proposer « un Plan Mercredi » aux collectivités. Peut-être ce plan permettra-t-il de proposer des activités à des enfants qui ne pourraient pas fréquenter l'accueil de loisirs par manque de moyens financiers pour la famille. Quoiqu'il en soit, la direction du service Enfance Jeunesse proposera son « plan mercredi » avec une reprise autant que faire se peut d'activités qui étaient développées sur les TAP en collaboration avec l'École de Musique, ce qui au demeurant se pratique déjà.

Le conseil souhaite alerter sur la sortie d'école à 16 heures à l'école maternelle. En effet, la proximité de l'établissement avec le Collège des Lavandières peut engendrer des difficultés certains soirs, notamment les jeudi et vendredi où beaucoup d'élèves du collège finissent les cours à 16 heures et sont récupérés par leurs parents.

Le conseil municipal se prononce à la majorité pour solliciter une dérogation afin d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours avec une organisation de temps scolaire telle que proposée ci-dessous.

ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES SUR 4 JOURS		
	Ecole Élémentaire	Ecole Maternelle
Matin	8h30-12h	8h30-12h
Après-midi	13h45-16h15	13h30-16h

Avec toutefois une réserve émise sur l'heure de fin d'enseignement en maternelle, eu égard à la proximité du collège et des horaires de fin de cours à 16 heures pour beaucoup d'élèves. Ceci ayant pour conséquence de générer un flux de circulation important et un stationnement anarchique préjudiciable à la sécurité des enfants.

Adoptée à la majorité

Pour : 21

Contre : 3

La crèche la Ronde des Oussons pour laquelle la commune a investi dans la restructuration d'un nouveau bâtiment destiné à les accueillir, a augmenté sa capacité d'accueil de 20 à 22 lits.

Outre, le fait que cette augmentation a permis à la ville de bénéficier d'une aide à l'investissement, elle permet la signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce contrat a pour vocation de majorer le montant de la contribution financière brute de la commune au profit de l'établissement de 35 k€ à 71 k€ pour 14 places sur 22. En contrepartie, la CAF va rembourser à la ville, par le biais de cet avenant la somme de 48 k€, soit 67.47% de la somme engagée.

De fait, le montant de la participation nette de la commune n'augmente pas, mais la crèche voit ses recettes majorées. Les autres collectivités engagées par cet avenant sont Idron et la CDA PBP en substitution des communes d'Aressy et Meillon.

Bien entendu, si une des deux autres collectivités ne signait pas cet avenant, cela remettrait en cause le montant des participations brutes donc nettes.

Les deux autres partenaires disposent de 4 places chacun, il conviendrait alors de se répartir les places laissées libres et d'en assurer le financement.

Il est important de préciser que cet établissement est confronté depuis le mois de juin au problème du non renouvellement de 3 emplois aidés eu égard aux nouvelles dispositions réglementaires dans ce domaine.

Dès lors, s'agissant d'un établissement d'accueil de jeunes enfants ou le respect des quotas d'encadrement est obligatoire, il a fallu que le conseil d'administration et la directrice repensent l'organisation de la structure avec recrutements et externalisation de service (entretien). Cela représente bien entendu un coût, qui est forcément répercuté sur les collectivités, dès lors que le montant de la participation des familles est encadré par un barème CNAF. La signature de l'avenant au CEJ avec un taux de participation de 67% est une opportunité pour les financeurs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous les actes qui s'y rattachent.**

Adoptée à

- *Pour : 24*
- *Contre : 0*
- *Abstention : 0*

TRANSFERT DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Monsieur Caldéroni , par ailleurs Président du Syndicat Mixte de la Crèche l'Arche présente le dossier.

La Ville de Bizanos ne gère pas d'établissement de jeunes enfants (EJE) en régie.

Elle finance :

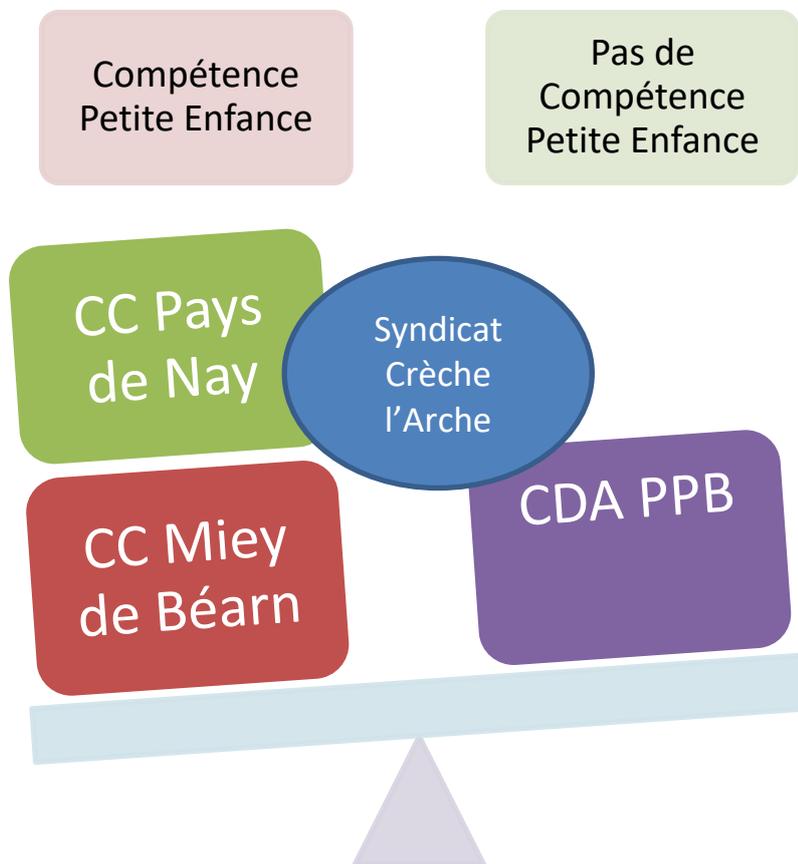
- ✚ La crèche associative la Ronde des Oussons dans le cadre d'une convention de financement (cf : point précédent)
- ✚ La crèche l'Arche par adhésion à un syndicat mixte qui a été créé en 1995 entre 8 communes (Bizanos, Assat, Aressy, Meillon, Bordes, Idron, Ousse , Lée), afin d'assurer le fonctionnement de cet établissement. Il est rappelé que le bâtiment a été construit et financé exclusivement par la ville de Bizanos qui en est propriétaire et qui le met à disposition du syndicat, et cela sans contrepartie financière.

La nouvelle carte intercommunale opérante depuis le 1^{er} janvier 2017 a redéfini le périmètre de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées. En effet, la CDA a d'une part absorbée la Communauté de Communes de Gave et Coteau (Aressy, Meillon, Rontignon, Uzos, Bosdarros). Les communes d'Assat et de Narcastet ont fait le choix approuvé par le Préfet de rejoindre la communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) à laquelle adhère Bordes également, et d'autre part la Communauté de Communes du Miey de Béarn (Laroin , Artiguelouve, Arbus, Uzein etc ...).

Chaque communauté a emporté avec elle, les compétences facultatives et optionnelles qu'elles avaient prises depuis leur création. La CDA PPB a pendant deux ans l'obligation d'exercer ces compétences en substitutions des deux autres intercommunalités.

A l'issue de cette période, à savoir le 31 décembre 2018, elle doit avoir soit, restituée aux communes les compétences qu'elle ne souhaite pas exercer, soit prendre officiellement la compétence sur l'ensemble de son territoire, ou bien sur une partie (territorialisation).

Le sujet qui nous occupe est celui de la petite enfance.



Le syndicat de la Crèche l'Arche couvre trois territoires intercommunaux.

Les communes de Bordes et Assat font parties de la CCPN qui exerce la compétence petite enfance en lieu et place de ces communes. A compter du 1^{er} janvier 2019 la CCPN va se retirer du syndicat mixte, privant le budget du syndicat de 100 k€.

Les communes d'Aressy et Meillon ne souhaitent pas reprendre une compétence qu'elles n'exercent plus en nom propre depuis 10 ans car elles devraient la financer sur leur budget propre.

Par conséquent, le syndicat ne pourra pas continuer à exister à l'issue de la date butoir. Il devra être dissout.

La compétence doit donc être transférée à la CDA PPB à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les agents de l'établissement deviendront des agents de la CDA PBP

L'année 2018 doit être mise à profit pour travailler avec les services de l'agglomération afin d'écrire ensemble une charte de fonctionnement après la dissolution du syndicat. Charte qui permettra de garantir aux collectivités historiques un fonctionnement qui continue à donner satisfaction aux familles sur un territoire déterminé, aux agents ET aux autorités territoriales respectives.

Le conseil municipal doit émettre un avis sur ce transfert.

Monsieur Christian CHASSERIAUD se demande ce qui va rester aux communes après que toutes les compétences soient transférées aux établissements publics intercommunaux.

Avis favorable

La Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CdA PBP) a adopté, par délibération du Conseil communautaire du 21 septembre 2017, le projet de PLH 2018-2023 et sollicité l'avis des communes membres et du Syndicat Mixte du Grand Pau (SMGP) en charge de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Pau (SCoT).

Ce futur PLH décline la volonté de développer une politique de l'habitat sur le nouveau territoire intercommunal en transversalité avec les autres politiques publiques : urbanisme (PLUi), Plan de déplacement urbain (PDU), Plan Climat Energie (PCAET). Il confirme l'ambition de la CdA PBP d'appréhender le développement de l'habitat, en assurant la cohérence des projets portés par les communes, les opérateurs sociaux et les acteurs de la construction.

Le marché immobilier particulièrement détendu et la décroissance démographique observée à l'échelle du territoire communautaire impactent directement la dynamique de construction et accentue le jeu de déclasserment des logements existants de qualité médiocre. Compte tenu des prix des programmes récents, les primo-accédants n'ont pas d'autres alternatives que de quitter notre territoire pour s'installer en 2^{ème} couronne. La spécialisation sociale de certains quartiers s'est accentuée et la vacance augmente dans le cœur ancien de l'Agglomération.

De l'attractivité de l'ensemble des parcs dépend celle du Cœur d'Agglomération dont le rayonnement est stratégique pour réintroduire un rebond démographique et économique sur le territoire.

Cette future politique de l'habitat affirme son rôle de régulation des marchés et de levier à l'attractivité résidentielle dont l'objectif est :

- ◆ d'accompagner une politique de logement abordable à hauteur d'un logement sur deux (en locatif et en accession),
- ◆ d'introduire une diversité d'offres et de produits correspondant aux évolutions sociétales,
- ◆ d'éviter la spécialisation sociale de certains quartiers fragiles dans les centres-villes et centres-bourg,
- ◆ d'améliorer la qualité du parc existant.

Elle pose comme pilier le principe de solidarité territoriale.

Le projet de PLH, en s'appuyant sur les orientations et objectifs du SCoT, se place dans un scénario de croissance de la population de 0,3% sur la période 2018-2023. Ce qui se traduit, au regard des besoins en logements, par la production de 4 500 résidences principales supplémentaires pour les 6 prochaines années.

Calibrer les politiques de construction et de renouvellement urbain est l'un des enjeux clés pour demain. Le nouveau document programmatique se fixe pour les 6 prochaines années sur le territoire communautaire, les objectifs suivants :

- ◆ construire 3 690 logements neufs,
- ◆ produire 960 logements HLM,
- ◆ remettre sur le marché 660 logements vacants en complémentarité de l'offre nouvelle,

- ♦ améliorer 4 500 logements (soit 500 privés/an et 250 public/an) pour assurer le maintien de l'attractivité des parcs existants.

Pour accompagner les ambitions du territoire, le futur PLH est organisé autour de 4 orientations stratégiques et 24 actions visant à rendre l'Agglomération :

- « **Attractive** » en agissant pour promouvoir un cœur d'agglomération et des centres bourgs animés et reconstruire durablement la ville sur la ville.
- « **Accueillante** » en accompagnant les habitants dans leur projet résidentiel et en favorisant le logement pour tous.
- « **Accessible** » en poursuivant la dynamique de rééquilibrage de l'offre en logement à coûts abordables en locatif et en accession à la propriété,
- « **Animée** » en organisant un pilotage actif de la stratégie habitat avec l'ensemble des communes et des acteurs locaux de l'habitat.

Conformément au SCoT, 80% du développement est initié dans le Cœur d'Agglomération. Le volet territorial du futur PLH s'appuie sur l'armature urbaine du SCoT et décline des objectifs différenciés par commune en fonction de leur positionnement et niveau de polarité. L'approche pragmatique choisie permet de garder le « cap », à la fois quantitatif et qualitatif, en distinguant deux périodes triennales à savoir :

- 1^{ère} période triennale - 2018-2020 : objectif communal correspondant à la programmation et projets déjà identifiés,
- 2^{ème} période triennale - 2021-2023 : bilan/réajustement avec une approche solidaire et différenciée, proportionnelle à la taille de la commune au sein de chaque territoire.

LA MISE EN ŒUVRE DU FUTUR PLH SUR LA COMMUNE DE BIZANOS :

Le nombre de logements ordinaires à produire est de 150 sur les 6 prochaines années dont 45 logements locatifs sociaux et/ou 20 logements conventionnés ANAH.

Ces objectifs s'inscrivent dans un développement économe de l'espace et dans une logique d'optimisation des gisements existants via la remobilisation du parc vacant et le renouvellement urbain du tissu existant.

Le programme opérationnel, tel que décliné dans le projet de PLH, est un outil efficient pour la réalisation de nos projets structurants, en particulier la revitalisation du Centre-Bourg – par la résorption de la vacance et le développement d'une offre de logement adaptée et abordable – et le programme de requalification des espaces publics engagé sur l'ensemble du réseau viaire ancien, en particulier la rue principale Georges Clemenceau. La priorité opérationnelle pour la période à venir est centrée sur le programme d'Eco-Quartier du Stade, rue M^{re} Foch.

Ce projet de PLH est un véritable socle pour renforcer la cohésion sociale, favoriser l'accueil de nouvelles populations, produire un habitat adapté aux évolutions sociétales et agir pour le droit au logement pour tous.

Monsieur Chasseriaud : Est ce que ce PLH va réussir à inverser la logique et faire que dans 6 ans il y aura à nouveau une harmonie entre le centre-ville ancien et les agglomérations ?

La Maire : Aujourd'hui les bailleurs n'ont plus la possibilité de rénover les centres villes, donc ils se vident.

Monsieur Chasseriaud précise qu'il s'agit d'un problème des villes moyennes car les grosses villes n'ont pas ce problème, il suffit de regarder Bordeaux et les réhabilitations du centre-ville ancien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **donne** un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées le 21 septembre 2017 ;

- **autorise** M. le Maire à faire part à la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn Pyrénées de l'avis énoncé dans la présente délibération.

Adoptée à

- Pour : 21
- Contre : 1
- Abstention : 2

N° 11-12-17*60	Cession reliquat chemin rural « Larricq » – 1-3, avenue Albert 1^{er} – Lancement Enquête Publique
----------------	---

Un porteur de projet souhaite urbaniser une partie de terrain libre appartenant à une propriété plus vaste détenue par divers membres de la famille LARRICQ.

A l'heure actuelle, des cabanons anciens à démolir existent sur cette parcelle en nature de prairie où paissent régulièrement des chevaux.

La maison « mère » occupe les parcelles AM n° 379/411.

La partie de terrain à céder est un vestige d'un chemin rural existant avant la réalisation de la Rocade de contournement de l'Agglomération Paloise par le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques en 1992.

Bien avant que le parcellaire soit acquis par cette collectivité en prévision de ces importants travaux de voirie, il desservait une ferme liée au domaine voisin de Franqueville devenu propriété communale en 1989. La propriété avait ensuite été acquise par la famille Larricq qui utilise aujourd'hui le reliquat uniquement pour l'accès aux propriétés respectives de ses membres.

Comme on peut le relever à la fois sur le cadastre et sur le terrain, ce chemin n'est plus affecté de longue date à l'usage du public.

Dans le cadre du projet de construction sur les parcelles AN n° 277/280/283/285/287, les collectivités Conseil Départemental/Commune ont demandé au porteur de projet d'envisager un système d'entrée/sortie sur la RD n° 937 qui sera accompagné d'un traitement pour sécurisation des flux. Le pétitionnaire souhaite en effet mettre en œuvre un accès de qualité en réalisant notamment une réfection de ce tronçon en mauvais état et en traitant correctement les Eaux Pluviales (EP).

Dans ce contexte, il est ainsi apparu opportun de profiter de l'opération pour régulariser l'affectation de ce tronçon de chemin rural qui n'est plus utilisé que par un riverain

En conséquence, il est proposé d'envisager la cession de l'emprise nécessaire au porteur de projet. L'emprise à céder serait d'environ 158 m² (estimation en attente du Document d'Arpentage). L'ensemble des frais d'acte seront à la charge du demandeur. Cette cession est envisagée à titre gratuit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **engage** la procédure d'enquête publique nécessaire ;
- **autorise** M. le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Un conseiller intéressé (Yves Monbec) ne participe pas au vote.

Adoptée à

- *Pour : 23*
- *Contre : 0*
- *Abstention : 0*

N° 11-12-17*61	Eco-Quartier du Stade - Permis d'Aménager modificatif - Adaptation de la convention de transfert des voies & équipements communs
----------------	---

Le 15 avril 2013, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement à la signature par M. le Maire d'une convention de rétrocession des voiries & espaces communs créés par le lotissement n° 64 132 13 P 0001 dénommé « Eco-Quartier du Stade ».

En effet, les articles R. 442-7 et R. 442-8 du Code de l'Urbanisme prévoient que le problème de la gestion ultérieure des voies & espaces communs d'un lotissement doit être réglé avant même que l'autorisation de lotir soit délivrée, de façon à éviter toute ambiguïté.

L'article R. 315-7 du Code de l'Urbanisme permet la conclusion, entre la Commune et l'aménageur privé, d'une convention qui, signée par le Maire et le lotisseur, fixe les conditions de rétrocession des équipements collectifs dans le domaine communal. A l'achèvement des travaux, la Collectivité devient alors directement propriétaire de la voie. Son classement dans le domaine public s'effectue

ensuite par délibération, sans enquête publique préalable, dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause.

Cette procédure a donc été mise en place avec la société APAC Consultant qui a obtenu l'arrêté de lotir de l'Eco-Quartier du Stade le 20 septembre 2013.

Le lotissement a depuis fait l'objet d'un Permis d'Aménager modificatif portant sur plusieurs objets, dont le redécoupage des lots et les modifications d'accès. Il convient donc de mettre à jour ladite convention, afin de correspondre au Programme des Travaux modifié.

Ce transfert foncier gratuit de l'ensemble des voiries et équipements communs respectera les mêmes conditions que celles énoncées dans la convention initiale : parties délimitées « en couleurs » au plan annexé au projet de convention ci-après. La partie hachurée « noir », au Sud de l'opération, correspond à l'aménagement de la rue M^{al} Foch, ainsi qu'à la création d'un giratoire de 16 m de diamètre intérieur ; travaux toujours à la charge de la Collectivité.

Monsieur Chasseriaud : C'est quoi un Eco-Quartier ?

Monsieur le Maire : L'habitat, les voiries, c'est un tout.

Le projet sera présenté en conseil municipal par le porteur de projet.

C'est un projet complexe qui allie habitat individuel et collectif. Avec des problématiques de réseaux, de voiries.

Le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré :

- **confirme** son accord au transfert, à l'achèvement des travaux, des voies & équipements communs du futur Eco-Quartier du Stade dans le domaine public communal ;
- **valide** le projet de convention de transfert ci-annexée correspondante modifiée suite au Permis d'Aménager modificatif ;
- **autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Adoptée à

- *Pour : 23*
- *Contre : 0*
- *Abstention : 1*

N° 11-12-17*62

Signature d'une convention entre l'ADAPEI et la Commune : Unité d'enseignement Ecole élémentaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune accueille une unité d'enseignement spécialisée à l'école élémentaire.

La commune met à la disposition de l'IME Georgette Berthe pour la mission qui lui est confiée : installation d'une Unité d'Enseignement Externalisée pour 7 enfants porteurs de TED/TSA de 6 à 11 ans, les installations et locaux désignés ci-après, dans les conditions définies par l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales.

Les équipements concernés sont situés 1 place Joffre- 64 320 Bizanos au sein de l'école élémentaire publique. Ils concernent la salle de classe **numéro 6** d'une surface d'environ 50 m2 spécifiquement dédiée et de la possibilité d'utilisation en lien avec les autres classes de l'école les salles numéro 4 et 5 attenantes, respectivement bibliothèque et salle informatique.

La présente convention est renouvelée chaque année par tacite reconduction avec une limite de cinq ans. La présente convention est révisée dans sa totalité tous les cinq ans.

La commune a mis à disposition du mobilier lors l'aménagement des locaux de l'unité d'enseignement. Les mobiliers amis à disposition seront restitués à la commune dans leur intégralité et en bon état à la fin de la convention.

La commune met à disposition de l'unité d'enseignement les locaux dédiés identifiés ci-dessus à titre gracieux.

L'unité d'enseignement s'acquittera de toutes taxes liées à ses activités. La commune s'acquittera de toutes les impositions et taxes liées à son titre de propriété.

Dans ce contexte, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

1/AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Présidente de l'ADAPEI

Adoptée à

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

N° 11-12-17*63	Signature d'un avenant à une convention entre la Mission Locale et la Commune : Mise à disposition de locaux
-----------------------	---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune met à disposition de la Mission Locale un bureau dans l'enceinte de la Maison des Services Publics.

Considérant la demande de la mission locale de bénéficier d'une mise à disposition gratuite dès lors que cette dernière exerce une mission d'intérêt général pour le compte d'administrés de la commune
Il convient donc de prendre un avenant N°3 à la convention initiale.

Dans ce contexte, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

1/AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'un bureau dans l'enceinte de la MSP à intervenir au 1^{er} janvier 2018.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS-COMMENTAIRES SUR PROJETS

Commission Urbanisme- Voirie-Réseaux

1. BEFORE PUB- AMENAGEMENT AV ALBERT 1^{ER}

Yves Monbec : La voie verte on devait avoir un schéma d'aménagement de traversée de chaussée ?
Monsieur le Maire : on va attendre que la conduite d'eau soit posée et puis on va sécuriser la sortie

2. PARK LODGE- pas de commentaire particulier sur la présentation

3. SQUASH DE NAVARRE

Il s'agit d'un projet intéressant pour la collectivité même s'il faut rester vigilant sur le projet

Elisabeth Yziquel présente le projet à l'assemblée.

Appli Téléphone

La commune utilise plusieurs supports de communication :

- Le bulletin municipal, qui sort 3 fois par an et qui est distribué par les agents communaux et les enfants de l'Espace Jeunes.
- L'agenda en régie distribué dans tous les foyers en Janvier.
- Les Journaux électroniques

Il semble nécessaire que nous nous interrogeons sur les moyens à mettre en œuvre pour porter à la connaissance du plus grand nombre de nos administrés, les informations qui pourraient leur être utile.

A ce jour, nous ne sommes positionnés sur aucun des réseaux sociaux existant, mais il est important d'utiliser des technologies nouvelles et d'être dynamique sur les nouveaux outils numériques.

C'est pour ces raisons que la commission communication lance une application « Ma ville » sur smartphone.

Il s'agit d'une application pour mobile utilisée par les collectivités pour alerter les usagers en temps réel.

L'objectif est d'informer, rapidement et simplement sur l'essentiel. Chaque information publiée par la collectivité est directement diffusée et notifiée sur les smartphones de tous les usagers qui sont abonnés. C'est ce que l'on appelle les notifications 📬

Il faut que ce média soit de proximité, pratique libre et anonyme et surtout pas intrusif.

Les administrés font le choix de télécharger l'application.

Le comité de pilotage constitué pour travailler sur ce projet a reçu 3 sociétés et c'est la société Lumiplan qui propose le plus grand nombre de points forts, d'autant plus que nous travaillons déjà avec eux pour les journaux électroniques et qu'ils donnent entière satisfaction.

Cette application sera composée de 6 thèmes (Ma mairie, mes démarches, signaler un problème, actu//événements, culture//patrimoine, annuaire, règles de vie, de passage sur Bizanos) à l'intérieur de ces thèmes les administrés ou les gens de passage sur Bizanos trouveront toutes les informations nécessaires à la vie de la commune. Elle offre aussi des « push d'alerte » (notification). Il ne s'agit pas de polluer le portable des administrés mais de l'informer.

L'application sera lancée en janvier 2018.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures

La secrétaire de séance

Sylvie Mongis

